Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-018-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

RESSOURCES
RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire :
Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Rapporteur : Caroline VABRE

N°CC2025-018

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	77
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	8
Votants	85
Secrétaire de séance : **Sébastien LEROUX**	

L'an 2026, le 09 février à 19 heures 05, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 03 février 2026, s'est réuni à Dreux, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; Mme Céline BESNARD (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-018-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s :
M. Robert VIGNIKIN (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ;M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :
M. Pascal ROSSION (DREUX) donne pouvoir à Madame Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) donne pouvoir à Mme Sophie VILLEMIN (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) donne pouvoir à M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) donne pouvoir à M. Eric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) donne pouvoir à Madame Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-018-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

Il a été exposé,

La protection sociale complémentaire (PSC) comprend, entre autres, la couverture du risque santé (ou mutuelle). Pour rappel, la mutuelle santé complète les remboursements de la sécurité sociale sur les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin d'en réduire le reste à charge.

La réforme de la PSC dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture du risque santé au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents.

Cette participation financière peut être versée sous deux formes distinctes, qui sont mutuellement incompatibles :

- la labellisation : l'employeur verse une participation financière quel que soit l'organisme choisi, à condition que le contrat soit labellisé par l'Etat. L'agent choisit librement un contrat individuel parmi ceux labellisés.
- la convention de participation : l'employeur choisit, après mise en concurrence, un organisme de mutuelle, de prévoyance. Il propose un contrat collectif aux agents et participe financièrement à ce contrat. La mise en concurrence peut être réalisée soit par l'employeur lui-même, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

En 2022, à la suite de l'évolution de la règlementation, les centres de gestion des départements du Cher (18), d'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), ont souhaité mettre en commun leurs moyens pour conduire une mise en concurrence et proposer une solution collective en matière de PSC pour les risques santé et prévoyance à l'ensemble des collectivités de leurs départements respectifs.
Afin de bénéficier de prestations de qualité à des tarifs attractifs, ces 4 centres de gestion ont négocié une convention de participation pour le risque « Santé » auprès du groupement INTERIALE (assureur) et RELYENS (courtier) pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Pour déterminer l'intérêt de cette convention de participation, un groupe de travail associant les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial (CST) a été réuni. Il a engagé un sondage auprès des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et une étude comparant les tarifs et garanties des mutuelles actuelles des agents à ceux du contrat collectif avec la mutuelle INTERIALE. Ces éléments ont montré l'intérêt du contrat collectif qui offre un cadre commun et sécurisé, des garanties harmonisées, des tarifs négociés avantageux et viables, et une sécurité juridique pour la collectivité.

L'adhésion des agents reste facultative, mais seuls les adhérents à la convention du Centre de gestion pourront bénéficier de la participation financière de la collectivité.

Ces conclusions ont été présentes aux membres du CST qui ont émis un avis favorable à l'adhésion de la collectivité à la convention de participation santé et à l'abandon des mutuelles individuelles labellisées.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le centre de gestion d'Eure-et-Loir. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra s'acquitter d'un droit d'entrée de 1 500 euros, complété par un tarif de gestion annuel de 750 euros, tous deux déterminés par la délibération du conseil d'administration du CDG28 du 16 septembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-018-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

Il est rappelé que le montant de la participation employeur institué pour le risque « santé » a été fixé par le conseil communautaire du 15 décembre 2025 selon le barème suivant :

Composition du foyer	Participation financière au 1er janvier 2026
Adulte seul	15 €
Adulte seul avec 1 enfant	22,5 €
Adulte seul avec 2 enfants ou plus	28 €
Couple sans enfant	30 €
Couple avec 1 enfant	37,5 €
Couple avec 2 enfants ou plus	43 €

***VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 codifiée aux articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique,*
***VU** la délibération n°44-2022 du 16 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT d'Eure et Loir,*
***VU** la délibération du conseil communautaire n°2025-257 du 15 décembre 2025,*
***VU** la convention d'adhésion entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le centre de gestion d'Eure-et-Loir.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER la convention d'adhésion entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le centre de gestion d'Eure-et-Loir ;
ARTICLE 2 : ADHÈRE à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et INTERIALE, pour un début de prise d'effet de la mutuelle INTERIALE des agents, à compter du 1er mai 2026 ;
ARTICLE 3 : ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;
ARTICLE 4 : PRÉCISE que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés à compter du 1er mai 2026 ;
ARTICLE 5 : S'AQUITTE auprès du Centre de gestion d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 16 septembre 2022, du montant de 1 500 euros ;
ARTICLE 6 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou RELYENS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-018-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 13 FEV. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 13 FEV. 2026 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**